



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

INTERDISANT LE STATIONNEMENT ET AUTORISANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code de la Route,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des communes,

VU les articles L 2131-2 et L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L132-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Monsieur Stéphane GUITTON en date du 16 février 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement pour permettre l'installation d'une scène à l'occasion de la fête de la musique et d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : Il est accordé au demandeur l'autorisation d'occuper le domaine public, Place Victor-Hugo sur 5 places de stationnement au droit du Bar Le Chantaco, le samedi 20 juin 2026 de 15h00 au dimanche 21 juin 2026 à 01h00. Le stationnement sera interdit durant cette période sur ces mêmes emplacements.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 : La mise en place des panneaux et barrières sera effectuée par les services communautaires.

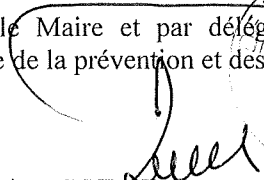
Article 4 : Pendant la durée d'application du présent arrêté provisoire, toutes dispositions réglementaires municipales en contradiction avec les stipulations dudit présent arrêté sont suspendues.

En aucun cas la responsabilité de la ville de Pont-Audemer ne pourra être recherchée pour tout accident pouvant survenir du fait de cette occupation sur le domaine public.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques, les organisateurs, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-Audemer, le 1 juin 2026

Pour le Maire et par délégation, le 7ème Adjoint, en charge de la prévention et des sécurités


Dominique BURET

